

## AMÉNAGEMENT DES CONDITIONS D'EXAMENS

S'adresse aux candidats demandant à bénéficier de mesures particulières lors des examens.

Les étudiants présentant, au moment des épreuves CCF au cours de leur formation ou lors de l'examen final, une déficience, incapacité ou désavantage (« Ex. troubles du langage- de la parole – atteinte du psychisme – déficiences viscérales métaboliques ou nutritionnelles ») **peuvent demander un aménagement des conditions d'examen** (appelé plus couramment « demande de tiers temps »)

Si vous êtes concerné(e), nous vous remercions **d'engager dès à présent les démarches nécessaires** : visite médicale, bilans orthophoniques de moins de 3 ans, justificatifs médicaux pour compléter votre demande.

**Puis prendre contact avec le secrétariat BTS** (04 50 46 12 71 – [virginie.gerlier@iseta-eca.cneap.fr](mailto:virginie.gerlier@iseta-eca.cneap.fr)) dès que possible pour déposer votre demande.

**Ce dossier sera ensuite complété par l'établissement et adressé à la Commission Départementale** pour avis, qui transmettra sa décision directement au Service Régional de la Formation et du Développement.

Le SRFD AUVERGNE RHONE-ALPES engagera alors les démarches nécessaires auprès du Centre d'examen :

- Accord pour augmenter le temps de rédaction lors d'un sujet écrit.
- Accès aux locaux si le candidat se déplace en fauteuil roulant.
- Installation matérielle dans la salle d'examen.
- Présence d'un secrétariat, d'assistance ou d'un spécialiste pour communiquer avec les candidats déficients auditifs.
- Matériels d'écriture en braille.